

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 13 mars 2020**

DELIBERATION N°07/2020 - Budget principal

Objet : Cotisation 2020 au PETR et population de référence

L'an deux mille vingt, le treize mars à dix heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Targon.

Date de convocation du Comité Syndical : 6 mars 2020

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
BRUN	Michel		ANDRON	Monique	
LEVEAU	Alain	1	BONNAMY	Nicole	
PEZAT	Richard		SHERIFFS	Colin	
LAMOUREUX	Didier		FOUILHAC	Christiane	1
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AVINEN	Marc	1	BONNIER	Patrick	
IMMER	Françoise		LOPEZ	Denis	
POISBELAUD	Gérard		MONTEIL	Frank	
ROCA	Nathalie		NOGUEROLLES	Louis Pierre	
ZOGHBI	Véronique		VIANDON	Christophe	
CDC DU CREONNAIS					
FELD	Mathilde		MOLL	Jean-Louis	
GARZARO	Paul		GACHET	Pierre	
PAGES	Bernard	1	TARBES	Nicolas	
DOUENCE	Michel		DELESALLE	Barbara	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
LAYRIS	Georges		CLEMENT	Céline	
MONGET	Alain	1	DELCROS	Francis	
BERGOGNAT	Jean-Yves		LAROZE	Philippe	
BROUSTAUT	Jean-François		PRADEAU	Frédéric	
MARTINEZ	Pierre -Emmanuel		BORAS	Jean-François	
CDC SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
BARIANT	Pierre		CHIRON	Patrice	
DUTRUCH	Luc		DANG	Francis	
JAGUENAUD	Pierre		DURAND	Pierre	
MARTIN	José		LAPORTE	Hubert	
PASCAL	Denis		PUYAU PUYALET	Henri	
PERON	Christian		SEIGNEUR	Jean-Louis	

Vérification du QUORUM : 13

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

Rappel : le quorum n'ayant pas été atteint lors du Comité Syndical du 5 mars 2020 à Targon, Conformément à l'article L2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical pour le 13 mars 2020.

Le quorum n'est pas atteint mais en application de l'article cité ci-dessus l'assemblée peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20200313-07-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant le vote du budget principal 2020.

Considérant que la population de référence prise en compte pour le calcul de la cotisation annuelle des Communautés de communes est la population INSEE, il s'agit de la population totale légale entrant en vigueur au 1^{er} janvier et actualisée chaque année.

Considérant la cotisation par Communauté de communes en 2020 est de 3.10 euros par habitant.

Considérant qu'une nouvelle prospective financière sera réalisée en 2020

	population 2020*	cotisation 2020 3,10€/hab.
Cdc du Secteur de Saint-Loubès	27 327	84 713,70
Cdc des Portes Entre-deux-Mers	21 541	66 777,10
Cdc Les Coteaux Bordelais	19 668	60 970,80
Cdc du Créonnais	17 433	54 042,30
Cdc Rurales de l'Entre-deux-Mers	16 813	52 120,30
TOTAL GENERAL	102 782	318 624,20

*Population légale Insee au 01 janvier 2020

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- **de valider** la cotisation des Communautés de Communes à 3.10 euros par habitant.
- **de valider** comme population de référence, la population totale légale Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré le 13 mars 2020

Le Président,



Alain LEVEAU

Conseiller Général Honoraire - Maire de Bellebat

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20200313-07-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

